



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2022-189

Direction Sports

**OBJET : CREATION D'UN ESPACE RECEPΤIF AU STADE ANTONIO PINTO
POUR LE CLUB SPORTIF ANNONEEN - ABROGATION**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-11, L.5211-9 et L.5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du conseil communautaire n°CC-2020-168 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président par le conseil communautaire,

CONSIDÉRANT qu'en raison d'une erreur matérielle relative à la personne morale publique, il convient d'abroger la décision n°DP-2022-164,

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'abrogation de la décision n°DP-2022-164.

ARTICLE 2 :

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :

Fait à Davézieux, le

Président

Simon PLENET

